

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par

M. Poisson, M. Meunier, M. Cherpion et M. Moreau

-----

**ARTICLE 77**

Rédiger ainsi cet article :

« Le premier alinéa de l'article L. 3132-25 du code du travail, est complété par les mots : « dans les conditions prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article L. 3132-25-4. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre, dans l'hypothèse d'un maintien de la législation actuelle, la condition préalable du volontariat des salariés à toute ouverture d'un commerce le dimanche dans les zones touristiques ou thermales et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation permanente.